



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 mars 2019
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 27 octobre 2018 au 17 février 2019

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport dresse un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de certaines dispositions des résolutions 2373 (2017) et 2433 (2018) depuis mon dernier rapport en date du 15 novembre 2018 (S/2018/1029). La situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est restée calme dans l'ensemble en dépit de tensions qui ont été avivées par la découverte de tunnels par les Forces de défense israéliennes et des travaux de construction entrepris par celles-ci au sud de la Ligne bleue, dans une zone de « réserve » située près de Misgav Am. La FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban sont restés en contact permanent avec les deux parties afin d'apaiser les tensions et ont continué de les exhorter à recourir aux voies établies pour faire entendre leurs préoccupations et à se garder de toute action susceptible de menacer la cessation des hostilités. Des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis et aucun progrès n'a été réalisé concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. Le 4 décembre, les Forces de défense israéliennes ont informé le Chef de la FINUL et commandant de la force qu'elles avaient lancé « l'opération Bouclier du Nord » en vue de mettre en évidence et de détruire des tunnels supposément creusés par le Hezbollah de l'autre côté de la Ligne bleue. Elles ont également annoncé l'opération au Conseil de sécurité dans une lettre adressée à son président (S/2018/1082) et aux médias. Les Forces ont procédé à des forages à plusieurs endroits au sud de la Ligne bleue pour localiser les tunnels. Entre le 4 décembre et le 13 janvier, elles ont déclaré avoir découvert six tunnels au total, dont trois près de Mtollé, coupant la Ligne bleue depuis Kfar Kila (secteur Est), deux près de Zariit,



coupant la Ligne bleue depuis Ramié, et un près de Chtoula, coupant la Ligne bleue depuis Aïta el-Chaab (secteur Ouest). La FINUL a pu vérifier par elle-même l'existence de cinq de ces tunnels au sud de la Ligne bleue. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient utilisé des explosifs, le 26 décembre, pour détruire le tunnel découvert près de Chtoula, celui dont la Force n'avait pu confirmer l'existence par elle-même. Après avoir procédé à une évaluation technique, la FINUL a conclu que deux au moins des cinq tunnels dont elle avait confirmé l'existence traversaient la Ligne bleue (l'un à Mtollé et l'autre à Zariit) et constituaient donc des violations de la résolution 1701 (2006). Sur les sites des trois autres tunnels, les opérations de la Force ont été gênées par la visibilité réduite à l'intérieur des galeries et la présence d'obstacles tels que blocs de ciment et matériaux pour clôture.

3. Le 20 décembre, les Forces de défense israéliennes ont détruit l'un des tunnels situés à Zariit au moyen d'explosifs. Le 24 décembre, elles ont neutralisé les tunnels situés près de Mtollé, au sud de Kfar Kila, en versant du ciment liquide dans les puits forés au sud de la Ligne bleue. Deux jours plus tard, la FINUL et le Groupe d'observateurs au Liban ont remarqué que ce ciment s'épandait de bâtiments (une ancienne usine à béton devenue une exploitation avicole) situés à Kfar Kila, à une centaine de mètres au nord de la Ligne bleue. Au fur et à mesure que le ciment se propageait dans la zone, les routes menant à ces bâtiments ont été bloquées par des personnes en tenue civile, ce qui a empêché la FINUL d'inspecter correctement le site. En coordination avec l'Armée libanaise, des représentants de la Force se sont rendus sur les lieux les 26 et 27 décembre mais n'ont pu pénétrer dans les bâtiments car l'Armée leur en a interdit l'accès au motif qu'il s'agissait d'une propriété privée. Malgré ses demandes répétées aux autorités libanaises, la Force n'a toujours pas obtenu l'autorisation d'accéder à ces bâtiments. Le 29 décembre, la FINUL a confirmé dans une déclaration que l'usine communiquait avec le tunnel qui traversait la Ligne bleue et souligné qu'elle coopérait étroitement avec l'Armée libanaise pour prendre les mesures appropriées face à cette violation de la résolution 1701 (2006). Le 13 janvier, les Forces de défense israéliennes ont annoncé que « l'opération Bouclier du Nord » était terminée, tout en notant qu'elles continueraient de surveiller les zones situées le long de la Ligne bleue.

4. La FINUL a exhorté les autorités libanaises à prendre immédiatement des mesures de suivi conformément aux responsabilités qui leur incombaient au titre de la résolution 1701 (2006). Les autorités libanaises n'ont toujours pas donné suite à cette demande relative aux tunnels à ce jour et la Force continuera donc d'appeler leur attention sur l'importance d'un suivi approprié.

5. La FINUL a continué d'observer les travaux de construction entrepris par les Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue. Les 10, 16 et 21 décembre, des groupes de civils libanais, dont des responsables locaux, se sont rassemblés à Meïš el-Jabal (secteur Est) pour protester contre les activités menées par les Forces près de la Ligne bleue, et certains groupes de protestataires ont fait de brèves incursions au sud de la Ligne durant les manifestations.

6. Le 10 janvier, les Forces de défense israéliennes ont commencé d'installer des éléments de murs pare-éclats en T au sud de la Ligne bleue, dans la zone de Misgav Am située en face d'Adeïssé (secteur Est), pénétrant de ce fait dans l'une des zones de « réserve » libanaises. Il s'en est suivi un renforcement des positions militaires de chaque partie de part et d'autre de la Ligne bleue dans ce secteur, qui a conduit à une montée des tensions. La FINUL a déployé des soldats entre les deux parties, qui sont restés en faction toute la journée. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs travaux de construction alors que la Force leur avait demandé de les suspendre

dans la zone de « réserve » libanaise jusqu'à la conclusion d'un accord entre les parties.

7. À cet égard, le Haut-Conseil libanais de la défense s'est réuni le 10 janvier et a fait savoir dans une déclaration qu'il « considérait que ces agissements constituaient une agression contre le territoire libanais ». Le même jour, le Représentant permanent du Liban a adressé deux lettres identiques (A/73/714-S/2019/36), l'une au Président du Conseil de sécurité et l'autre à moi-même, dans lesquelles il était dit « [qu']Israël a[vait] de nouveau violé la souveraineté du Liban en poursuivant la construction d'un mur et d'autres ouvrages sur son sol, en des points litigieux de la Ligne bleue, près du kibboutz dit Misgav Am ». De son côté, le Représentant permanent d'Israël, dans deux lettres identiques datées du 18 janvier (S/2019/61), également adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, a déclaré « [qu'] Israël poursui[vai]t sa lutte contre le Hezbollah en surface, en construisant une barrière physique terrestre qui s'étendra[it] uniquement du côté israélien de la Ligne bleue ». Il a en outre indiqué que la construction de cette barrière était « à la fois nécessaire et pleinement justifiée », précisant que les actions menées par Israël constituaient « des mesures purement défensives ».

8. À l'occasion de huit incidents isolés, la FINUL a observé que les Forces de défense israéliennes avaient pointé des armes vers le nord, visant l'Armée libanaise à cinq reprises dans le contexte des travaux entrepris au sud de la Ligne bleue. Dans un cas, la Force a constaté qu'une arme de l'Armée libanaise était dirigée vers des soldats israéliens. À chaque fois, des soldats de la FINUL se sont interposés entre les deux forces pour désamorcer les tensions.

9. Entre le 27 octobre et le 17 février, la FINUL a enregistré 175 violations terrestres de la Ligne bleue, dont 172 ont été le fait de civils qui l'ont franchie au sud, parmi lesquelles 74 violations commises principalement par des bergers et des fermiers dans la zone des fermes de Chebaa et de Kfar Kila, et par des agriculteurs cultivant leurs champs à proximité de Rmeïch, ainsi que 70 violations en rapport avec le puits de Chaaïb près de Blida (secteur Est). À quatre reprises, des chasseurs armés ont franchi la Ligne bleue. Un officier de l'Armée libanaise l'a franchie le 20 novembre à Kfar Kila (secteur Est). Des membres des Forces de défense israéliennes ont également franchi la Ligne bleue deux fois à l'occasion de travaux de débroussaillage, à Aïtaroun et à Meïs el-Jabal, respectivement les 6 et 7 novembre.

10. Israël a continué de violer l'espace aérien libanais presque quotidiennement, au mépris des dispositions de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. De novembre à février, la FINUL a enregistré en moyenne 96,5 violations mensuelles de cette nature et quelque 262 heures de survol. Des drones ont été utilisés dans 77 % des violations environ ; le reste du temps, il s'agissait d'avions de combat ou d'appareils non identifiés. La FINUL a protesté contre chacune des violations auprès des Forces de défense israéliennes et continué de demander instamment leur cessation immédiate.

11. Le 10 décembre et les 7 et 21 janvier, la FINUL a noté que toutes les fréquences de son radar aérien de Bourj Qalaouïyé (secteur Est) étaient brouillées par des opérateurs inconnus, à chaque fois durant une heure environ.

12. Le 30 janvier, la FINUL a noté qu'un drone de petite taille, parti d'une position de l'Armée libanaise proche de Blida et volant en direction d'une position mitoyenne tenue par les Forces de défense israéliennes, avait franchi la Ligne bleue mais avait peu après regagné le nord de la Ligne.

13. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper la partie nord de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue. Le Gouvernement libanais a accueilli favorablement la proposition de la FINUL d'œuvrer à faciliter le

retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, qui avait été communiquée aux parties en 2011. Quant à lui, le Gouvernement israélien n'a pas encore répondu à la proposition.

14. Dans une lettre datée du 6 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/73/631-S/2018/1091), le Représentant permanent du Liban a condamné « la campagne politique et diplomatique déclenchée contre [son pays] par Israël », laquelle avait notamment consisté en une « attaque contre le réseau de communication libanais par l'infiltration du réseau téléphonique et l'envoi de messages codés à de paisibles habitants de la partie sud du village de Kfar Kila, les mettant en garde contre des explosions imminentes sur le territoire libanais, qui mettraient leur vie en danger ».

15. En application de la résolution 1701 (2006), la FINUL a continué d'aider l'Armée libanaise à établir, entre la Ligne bleue et le Litani, une zone exempte de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et elle-même. À cette fin, en étroite coordination avec l'Armée, elle a maintenu 16 postes de contrôle permanents et en moyenne 156 postes de contrôle temporaires et mené une moyenne de 298 opérations de prévention de tirs de roquettes par mois. Entre le 27 octobre et le 17 février, elle a relevé 305 cas de transport non autorisé d'armes dans sa zone d'opérations, soit des armes de chasse dans 303 de ces cas.

16. Comme demandé par le Conseil dans la résolution 2373 (2017), puis à nouveau dans la résolution 2433 (2018), la FINUL a maintenu un rythme opérationnel intense. Entre novembre et février, elle a mené en moyenne 14 386 opérations militaires chaque mois, dont une moyenne de 7 080 patrouilles.

17. La FINUL a maintenu une présence opérationnelle dans l'ensemble des municipalités et villages de la zone d'opérations en organisant des patrouilles motorisées, pédestres ou aériennes. Les zones dans lesquelles la Force avait fait l'expérience de restrictions de mouvement ou d'incidents ont fait l'objet d'un grand nombre de patrouilles. Les patrouilles de reconnaissance aérienne ont continué d'être essentiellement concentrées sur les zones difficiles d'accès pour les patrouilles terrestres, telles que les propriétés privées, les terrains accidentés et les zones contaminées par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel. Après que les Forces de défense israéliennes ont annoncé, le 4 décembre, qu'elles avaient découvert des tunnels (voir par. 2 ci-dessus), la FINUL a accru le nombre de ses patrouilles terrestres et renforcé ses activités d'observation nocturnes le long de la Ligne bleue.

18. Dans l'ensemble, la liberté de circulation de la FINUL a été respectée mais certaines restrictions, dont le nombre a augmenté près de la Ligne bleue dans la seconde moitié du mois de décembre, lui ont été imposées (voir annexe I pour plus de détails).

19. Des personnes en civil se sont emparées de biens appartenant à la FINUL en deux occasions. Le 25 décembre, des individus ont pris un sac contenant un appareil photo dans un véhicule de la Force, à Kfar Kila (secteur Est). Le 26 décembre, une échauffourée s'est produite entre l'équipe du Groupe d'observateurs au Liban chargée de surveiller l'ancienne cimenterie dont il est question au paragraphe 3 et des personnes qui tentaient de dérober des sacs placés dans le véhicule de l'équipe. La FINUL collabore avec l'Armée libanaise concernant la suite à donner à ces incidents. Elle est parvenue à récupérer certains des objets volés, dont plusieurs étaient endommagés, mais les auteurs de ces vols n'ont toujours pas été identifiés.

20. La FINUL a continué de se concerter avec les autorités libanaises au sujet de la suite à donner à l'attaque commise, le 4 août à Majdal Zoun (secteur Ouest), par une

vingtaine d'individus en civil contre une patrouille composée de quatre véhicules de la FINUL, événement dont j'ai fait état dans mon rapport daté du 15 novembre 2018 (S/2018/1029, par. 16 et 17). Le 26 octobre, la Force a communiqué les résultats de son enquête à cet égard à l'Armée libanaise, laquelle, dans une lettre datée du 17 décembre transmise à l'ONU par l'intermédiaire du Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation, a établi le compte rendu de sa propre enquête et formulé ses conclusions. Ces dernières diffèrent de celles auxquelles a abouti la FINUL, selon lesquelles la violente attaque commise contre des soldats de la paix effectuant une patrouille de routine à Majdal Zoun avait été le fait d'un groupe organisé de civils dont certains étaient illégalement équipés d'armes d'assaut. Dans le rapport de son enquête, l'Armée libanaise ne détermine pas, quant à elle, la responsabilité de l'attaque. À ce jour, aucune poursuite pénale n'a été engagée pour faire répondre les auteurs de cette attaque de leurs actes. L'ONU continue de dialoguer avec les autorités libanaises à ce sujet. Depuis, la FINUL a repris ses patrouilles régulières à Majdal Zoun en étroite coordination avec l'Armée libanaise, sans autre incident.

21. La FINUL et le Groupe d'observateurs au Liban ont continué d'effectuer leurs patrouilles aux environs des bureaux de l'organisation non gouvernementale Green without Borders, situés près de la Ligne bleue. Pour donner suite à l'allégation avancée le 25 octobre par les Forces de défense israéliennes, selon laquelle le Hezbollah utilisait les bureaux de cette organisation à Adeïssé à des fins de surveillance, la FINUL a inspecté le site pour la deuxième fois le 30 octobre (après une première inspection conduite en juillet 2018). Elle a également inspecté le site nouvellement confirmé de l'organisation à Yaroun (secteur Ouest), le 3 novembre. Étant donné que tous les sites en question sont situés sur des propriétés privées, les inspections ont été menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise. Aucune violation de la résolution 1701 (2006) n'a été constatée. La FINUL continue de surveiller ces sites.

22. La FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban ont continué de collaborer avec les autorités libanaises afin qu'une suite appropriée soit donnée à la réunion ministérielle dénommée conférence Rome II, qui s'est tenue en mars 2018, notamment l'engagement pris par le Liban d'accroître les effectifs et la présence de l'Armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL grâce au déploiement du régiment modèle et de renforcer les capacités de la marine (voir également par. 57 ci-dessous). En décembre 2018, l'Union européenne a annoncé qu'elle financerait, à hauteur de 6 millions d'euros, les travaux de rénovation du bâtiment choisi par le Gouvernement libanais à Beït Lif (secteur Ouest) pour abriter le quartier général du régiment modèle, notamment des locaux d'hébergement et de formation. Deux groupes de travail, l'un sur la formation et l'autre sur le logement, ont été créés conjointement par l'Armée libanaise et la FINUL. Plusieurs États Membres se sont déjà engagés à contribuer au déploiement de ce régiment par un financement supplémentaire.

23. En application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 2433 (2018), dans lequel il est demandé au Gouvernement libanais d'élaborer un plan pour accroître ses capacités navales en vue, à terme, de réduire les effectifs du Groupe d'intervention navale de la FINUL et de transférer les responsabilités de celle-ci à l'Armée libanaise, le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter une évaluation assortie de recommandations. Depuis 2006, l'Armée libanaise a accru ses capacités navales, notamment grâce aux contributions de la communauté internationale et à la formation dispensée par le Groupe d'intervention navale. À l'heure actuelle, la marine libanaise dispose, le long de ses côtes, de radars efficaces, intégrés au centre des opérations de l'Armée, ce qui lui permet de surveiller en permanence la surface des eaux territoriales libanaises (12 milles marins). Elle est dotée d'une pleine capacité

opérationnelle sur tout le littoral, jusqu'à 3 milles marins, voire 6 milles marins dans certaines zones. Certains de ses appareils possèdent la certification leur permettant d'opérer avec le Groupe d'intervention navale dans les eaux territoriales libanaises durant 48 heures d'affilée, si les conditions météorologiques sont favorables.

24. Toutefois, l'Armée libanaise n'a ni les ressources ni les capacités suffisantes pour mener des opérations dans les eaux territoriales libanaises de manière indépendante et sur une longue durée, même par temps relativement clément. L'exploitation des ressources navales requiert un personnel spécialisé et formé, ainsi que des capacités d'entretien et des structures logistiques renforcées. À court et à moyen terme, la marine libanaise ne pourra pas faire face à ces multiples problèmes sans l'aide de ses partenaires internationaux.

25. Conformément à la résolution [2433 \(2018\)](#), je recommande que l'Armée libanaise et la FINUL continuent, dans le cadre du Dialogue stratégique, à participer au groupe de travail conjoint chargé d'élaborer une stratégie de transfert progressif des responsabilités du Groupe d'intervention navale à l'Armée libanaise, compte tenu du plan stratégique de cette dernière. À chaque phase, la stratégie doit prendre en compte les moyens nécessaires, dont le niveau de formation du personnel de la marine, les infrastructures appropriées, le nombre et le type de vaisseaux, ainsi que le soutien logistique effectivement requis pour permettre une prise en charge partielle par la marine libanaise des responsabilités dans les eaux territoriales libanaises, l'objectif étant d'accomplir des progrès à cet égard durant les 12 prochains mois. Ce calendrier mis à part, il convient de rechercher des effets de synergies entre la stratégie de transition et les initiatives bilatérales des partenaires internationaux afin de parvenir, à terme, à réduire les responsabilités du Groupe d'intervention navale.

26. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et la FINUL entretiennent un dialogue avec les États Membres afin de promouvoir un large consensus et d'encourager l'adoption d'une approche coordonnée concernant l'appui au renforcement des capacités de la marine libanaise.

27. Durant la période considérée, à l'appui des mesures prises par le Liban pour renforcer ses capacités et en étroite coordination avec l'Armée libanaise, dont la marine, le Groupe d'intervention navale de la FINUL a mené des opérations d'interception dans l'ensemble de la zone d'opérations maritime, arraisonnant en moyenne 21 navires par jour. Sur les 2 292 navires arraisonnés au cours de la période considérée, 649 ont été inspectés et ont reçu l'approbation des autorités libanaises. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué d'appuyer le renforcement des capacités de l'Armée libanaise, dont la marine, en organisant 362 séances de formation visant à améliorer les normes opérationnelles communes régissant les activités de surveillance et d'arraisonnement.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

28. La FINUL a tenu, le 5 décembre, le 10 janvier et le 13 février, des réunions tripartites au cours desquelles ont été examinées les violations de la résolution [1701 \(2006\)](#) ainsi que les questions relatives aux mécanismes de liaison et de coordination. Elle a également facilité la tenue d'une réunion tripartite spécialement consacrée à la recherche de solutions pratiques applicables aux zones litigieuses le long de la Ligne bleue. En outre, elle s'est entretenue régulièrement avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, notamment au sujet des dispositifs de réduction des tensions le long de la Ligne.

29. La FINUL a continué de s'entretenir avec les autorités israéliennes au sujet de la possibilité d'établir un bureau de liaison de la Force à Tel-Aviv (Israël). Bien que

celles-ci aient donné leur accord à la proposition de la FINUL en 2008, la création du bureau est restée en suspens.

30. La FINUL a continué de maintenir des contacts avec le Gouvernement libanais, les organisations non gouvernementales et les institutions des Nations Unies qui aident au renforcement des capacités des institutions nationales à des fins de protection des civils. Elle a également continué de former son personnel afin qu'il soit prêt à protéger les civils face à une menace imminente de violences physiques.

31. Durant la période considérée, plus de 2 220 membres du personnel civil et militaire, dont 215 femmes, ont reçu une formation concernant la prise en compte des questions de genre. La FINUL et le Siège de l'ONU ont continué de mettre l'accent sur l'importance qu'il y avait à accroître le nombre de femmes dotées d'une longue expérience dans les rangs de la FINUL, en particulier dans les effectifs militaires où elles ne représentaient que 5 % des contingents et n'avaient pas de grade plus élevé que celui de lieutenant-colonel. Le 26 novembre, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la Force a organisé une session d'une journée de formation à la médiation, à laquelle ont participé 45 femmes, dont certaines étaient membres des conseils municipaux de Tyr et d'Abbassiyé (tous deux dans le secteur Ouest). En décembre à Deir Mimas (secteur Est) et en janvier à Abbassiyé, elle a animé, à l'intention de 45 femmes de milieu rural, des ateliers sur la production et la commercialisation des produits agricoles.

C. Désarmement des groupes armés

32. Aucun progrès n'a été accompli concernant le désarmement des groupes armés. Le Hezbollah a continué de déclarer publiquement qu'il conservait des capacités militaires. Le 26 janvier 2019, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré : « Nous sommes bien sûr en possession de missiles de précision, et ce en nombre suffisant pour affronter [Israël] en cas de guerre et pour frapper toute cible que nous souhaiterions viser dans le cadre de notre plan de bataille.... Nous avons tous les missiles de précision qu'il nous faut et nous n'avons plus besoin de les déplacer ».

33. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes détiennent toujours des armes échappant au contrôle de l'État continue d'empêcher le Gouvernement libanais d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

34. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité ont continué de procéder à des opérations antiterroristes et d'arrêter des individus suspectés d'appartenir à des groupes extrémistes ou de les appuyer. Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 19 février 2019, 43 arrestations liées au terrorisme ont été signalées, notamment d'individus soupçonnés d'être affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et à Jabhat Fatah el-Cham (l'ancien Front el-Nosra). Ce chiffre marque une nette diminution par rapport à la même période l'année dernière (de novembre 2017 à mars 2018), pendant laquelle 122 arrestations liées au terrorisme avaient été recensées. Cette baisse est en grande partie imputable à l'amélioration des conditions de sécurité au Liban depuis 2017, ainsi qu'aux progrès accomplis par les forces de sécurité de l'État dans le renforcement de la sécurité et du contrôle de la frontière avec la République arabe syrienne.

35. Les 2 et 9 janvier et le 13 février à Eرسال, les autorités libanaises ont arrêté huit ressortissants syriens accusés de terrorisme, notamment de constituer une cellule de l'EIIL et de préparer des attentats contre l'Armée libanaise. Des explosifs ont également été saisis au domicile de l'un des suspects. Le 24 janvier lors d'un raid à

Ersal (est du Liban), l'Armée libanaise a arrêté un homme recherché pour avoir participé aux attaques terroristes de 2014 contre l'Armée à Ersal. Des armes et munitions ont également été saisies pendant les perquisitions effectuées à Ersal. Le 16 février à Hermel (nord-est du Liban), l'Armée libanaise a arrêté deux chefs syriens de l'EIL, dont un commandant originaire de Deir el-Zor (République arabe syrienne).

36. Le 30 novembre, 57 personnes ont été arrêtées pour avoir tiré en l'air dans la zone du Chouf. Le 3 février à Zahlé (est du Liban), un tireur non identifié a tiré sur le véhicule d'un caporal des Forces de sécurité intérieure, puis lancé une grenade sur le véhicule, tuant le caporal.

37. Après le signalement, dans mon dernier rapport (S/2018/1029, par. 34), des affrontements survenus en octobre 2018 dans le camp de réfugiés palestiniens de Miyé-Miyé près de Saida, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a évalué les dégâts et constaté que 278 abris avaient été endommagés et que plusieurs avaient été détruits en conséquence de l'affrontement. La clinique de l'UNRWA à Miyé-Miyé a été touchée par un engin explosif. De plus, des écoles de l'UNRWA à Miyé-Miyé, ainsi qu'au camp de réfugiés palestiniens d'Ain el-Héloué situé non loin, ont été touchées par des balles perdues. L'Office a rappelé aux parties qu'elles étaient tenues de respecter le droit international, y compris l'inviolabilité des locaux de l'ONU, et fermé les installations qu'il avait dans le camp, entre le 16 octobre et le 12 novembre, pour des raisons de sécurité. Il a utilisé des écoles de remplacement pendant la crise et offert un soutien psychosocial quand les cours ont repris.

38. Après le cessez-le-feu entre le Fatah et Ansar Allah, qui a pris effet le 28 octobre 2018 au camp de réfugiés palestiniens de Miyé-Miyé, un accord conclu le 6 novembre a conduit au départ du chef d'Ansar Allah, Jamal Sleiman, et de plusieurs de ses vassaux, qui se seraient rendus en République arabe syrienne.

39. Le 13 janvier, un Palestinien a été abattu par l'Armée libanaise au poste de contrôle militaire de Rachidiyé, à l'entrée du camp de réfugiés palestiniens de Rachidiyé, près de Tyr, parce qu'il aurait refusé de s'arrêter au poste de contrôle de sécurité. L'incident a créé des tensions dans le camp, mais des factions palestiniennes sont intervenues pour empêcher la situation de dégénérer.

40. Le 31 janvier, l'Armée libanaise a annoncé l'arrestation, à Ouadi Khaled (nord du Liban), d'un fugitif palestinien recherché pour son affiliation au Fatah el-Islam et aux Brigades Abdallah Azzam, qui était également suspecté d'avoir combattu auprès du groupe militant de Bilal Badr pendant les affrontements survenus en 2017 au camp de réfugiés palestiniens d'Ain el-Héloué, près de Saida.

41. Aucun progrès n'a été accompli dans le démantèlement des bases militaires tenues par le Commandement général du Front populaire de libération de la Palestine et le Fatah-Intifada, ce qui continue de compromettre la souveraineté du Liban et d'empêcher l'État de surveiller et de contrôler efficacement certains segments de la frontière.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

42. Des informations très préoccupantes faisant état de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques ont continué d'être communiquées. Le 24 novembre 2018, le Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, a déclaré qu'Israël continuait « d'agir pour empêcher l'armée iranienne de renforcer ses effectifs en Syrie et empêcher le Hezbollah de mener à bien son projet d'armes de précision au Liban ». Le 23 janvier 2019, le Président israélien, Reuven Rivlin, aurait déclaré : « Tant que l'Iran et ses alliés continueront d'établir leur présence, Israël défendra sa sécurité, y

compris en prenant des mesures pour empêcher le transfert par la Syrie d'armements de pointe de l'Iran au Hezbollah au Liban », ajoutant que le « Liban portait la responsabilité souveraine de toutes les actions du Hezbollah ». Le 26 janvier, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré que c'était « surtout après son expérience en Syrie » que le Hezbollah avait acquis des missiles de précision.

43. L'ONU prend au sérieux les allégations relatives aux transferts d'armes mais n'est pas en mesure de les vérifier de façon indépendante. Si ces allégations s'avéraient exactes, elles constitueraient une violation de la résolution 1701 (2006) (voir annexe II du présent rapport).

44. Dans des lettres identiques datées du 26 décembre (A/73/695-S/2018/1162) et du 27 décembre (A/73/713-S/2018/1170), adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis le message de son gouvernement, selon lequel, le 25 décembre, « [...] des avions de combat israéliens avaient violé l'espace aérien libanais pour mener des raids en territoire syrien », faisant observer que « [...] cette violation avait mis en danger l'aviation civile dans l'espace aérien libanais et failli provoquer une catastrophe majeure ».

45. Des informations faisant état de la participation du Hezbollah aux combats en République arabe syrienne ont continué de circuler. Plusieurs nationaux libanais auraient en outre continué de combattre aux côtés de groupes armés antigouvernementaux en République arabe syrienne.

46. Le déploiement des quatre régiments de l'Armée libanaise chargés de la frontière terrestre et la construction de miradors le long de la frontière libano-syrienne ont presque été achevés. Aucun tir depuis la République arabe syrienne vers le Liban n'a été signalé pendant la période considérée. Au total, 141 nationaux syriens auraient été appréhendés par l'Armée libanaise pour être entrés illégalement sur le territoire libanais depuis la République arabe syrienne, ce qui représente une baisse considérable par rapport au 1 006 Syriens qui avaient été appréhendés au cours de la période précédente (S/2018/1029, par. 42). Cette baisse est principalement imputable aux difficultés que présente la traversée en hiver. Entre la fin octobre et la mi-février : a) les autorités libanaises ont également arrêté 22 personnes pour complicité de traite d'êtres humains ; b) l'Armée libanaise et les Forces de sécurité ont mené des opérations antiterroristes dans des implantations sauvages de Syriens au Liban, qui ont conduit à 521 arrestations à Eرسال et alentours, principalement au motif que le fait que les intéressés n'étaient pas munis de papiers d'identité en règle ; c) des activités de traite d'êtres humains dans les eaux libanaises à destination de Chypre ont également été stoppées par les autorités libanaises, l'Armée et les Forces de sécurité ayant sauvé 74 personnes. Le 11 février, l'Armée libanaise a annoncé qu'un trafiquant avait été tué et un autre blessé lors d'une fusillade survenue lorsqu'il avait été déjoué une tentative de trafic par bateau depuis Akkar (nord du Liban) à destination de Chypre.

47. Dans le cadre d'opérations de grande envergure menées contre le terrorisme et la traite dans la région de Baalbek-Hermel (nord de la Bekaa), l'Armée libanaise a renforcé les effectifs déployés, à la suite de plusieurs affrontements armés. Le 30 novembre 2018, quatre suspects ont été tués et plusieurs appréhendés lors d'un raid de l'Armée libanaise à Baalbek. Le 14 décembre, un soldat libanais en patrouille à Baalbek a été tué par des hommes armés non identifiés. Le 31 décembre, deux soldats libanais ont été blessés lors d'un raid contre des bandes organisées à Brital, près de Baalbek (est du Liban).

48. Pendant la période considérée, des personnes accusées d'avoir acheminé des armes dans le nord et l'est du Liban ont été arrêtées à la frontière orientale et dans le secteur du Mont-Liban. Le 23 novembre 2018, l'Armée libanaise a effectué des perquisitions et saisi des stupéfiants et des armes à Baalbek. Le 5 décembre à Hermel, les Forces de sécurité intérieure ont arrêté un trafiquant d'armes libanais et saisi des munitions. Par ailleurs, le même jour lors d'une autre opération, elles ont arrêté un trafiquant d'armes libanais et saisi de grandes quantités d'armes, de munitions et d'autres matériels militaires dans une cache d'armes, à la périphérie de Laqlouq (district de Jbeïl, province du Mont-Liban).

49. La ratification du Traité sur le commerce des armes, accord international sur les armes classiques adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/234 B, a été autorisée par le Parlement libanais le 25 septembre 2018, mais n'a pas encore été effectuée.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

50. La FINUL a continué de réduire la menace présentée par les explosifs dans toute sa zone d'opération. Six équipes de déminage de la FINUL ont déminé 6 879 mètres carrés de terrain et repéré et détruit 1 481 mines antipersonnel le long de ses principales voies de patrouille et dans les environs d'Amra (secteur Est). Le Service de la lutte antimines de l'ONU a effectué 73 visites auprès des équipes de déminage de la Force pour contrôler leur dispositif d'assurance qualité et veiller ainsi à la sécurité et à l'efficacité des opérations de déminage de la Force. Il a également organisé cinq séances d'information et de sensibilisation aux questions de sécurité afférentes aux mines terrestres, restes explosifs de guerre et engins explosifs improvisés, profitant à 50 membres du personnel militaire et civil de l'ONU.

F. Tracé des frontières

51. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas répondu à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641, annexe).

52. Pendant la période considérée, aucun progrès n'a été accompli vers le règlement du différend opposant le Liban et Israël sur la question de leurs zones économiques exclusives.

G. Stabilité politique et institutionnelle

53. Près de neuf mois après les élections législatives, le 31 janvier 2019, le Premier Ministre, Saad Hariri, a annoncé la formation du nouveau Gouvernement libanais. Le Conseil de 30 ministres comprend quatre femmes, dont une est la première femme ministre de l'intérieur de la région arabe. Le 2 février, le Premier Ministre Hariri a convoqué des représentants de son nouveau gouvernement issus de différents partis politiques pour mener des consultations sur un projet de déclaration ministérielle. Le 7 février, le Conseil des ministres a arrêté sa déclaration, dans laquelle le Gouvernement a réitéré la volonté du Liban de renforcer les institutions, l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'autorité exclusive de l'État, ainsi que son attachement aux Accords de Taëf, à la politique de dissociation et aux résolutions internationales, y compris la résolution 1701 (2006). Il y a également souligné l'importance de promouvoir la croissance économique et les

réformes et mis l'accent sur l'engagement qu'il a pris de poursuivre sa collaboration avec la communauté internationale face à la présence des réfugiés syriens. Le nouveau Gouvernement a obtenu la majorité des voix du scrutin de confiance du 15 février, avec 111 des 128 voix au Parlement.

54. Les 12 et 13 novembre 2018, date anniversaire marquant les 19 ans de la fin de la guerre civile au Liban, le Parlement a promulgué une nouvelle loi sur les disparitions forcées. Au titre de cette loi, une commission a été créée et dotée d'un mandat d'enquête lui permettant d'obtenir et consigner des informations, de procéder à des exhumations et au repérage de sites d'inhumation et de restituer les dépouilles éventuelles aux familles.

55. Le 21 février, le Conseil constitutionnel a annoncé sa décision finale concernant les 17 recours portant contestation de plusieurs résultats des élections législatives. Le Conseil n'a accédé qu'à une seule des requêtes en annulation concernant l'élection à Tripoli d'un Membre du Parlement du parti « Courant du Futur » et demandé que soit tenue, dans un délai de deux mois, une élection législative spéciale pour le siège vacant.

56. Comme aucun gouvernement n'était en place pendant la plus grande partie de la période considérée, la mise en œuvre de la feuille de route issue de la Conférence économique pour le développement par les réformes et avec les entreprises n'a pas progressé, pas plus que la création du mécanisme de suivi convenu. Mais la formation du Gouvernement, dont la déclaration ministérielle a fortement mis l'accent sur le programme de réforme arrêté dans le document final de la Conférence, semble avoir imprimé un nouvel élan à cet égard. Pendant le même temps, les indicateurs économiques se sont encore détériorés entre 2017 et 2018, la ratio dette sur produit intérieur brut étant passé à 155 %, soit une augmentation de 1,6 points de pourcentage.

57. Pendant l'année qui a suivi la conférence « Rome II », le Liban a progressé lentement dans la concrétisation de ses engagements malgré plusieurs annonces bilatérales de contributions financières. Le 19 février 2019, pour relancer l'appui international au renforcement de l'Armée libanaise et des Forces de sécurité intérieure conformément à leurs plans stratégiques, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban a coprésidé avec l'Armée libanaise une réunion du Comité exécutif militaire, à laquelle ont participé 26 pays. La réunion a porté sur trois domaines prioritaires : l'amélioration de la mobilité terrestre, l'amélioration de la sécurité maritime par le renforcement de la marine libanaise, le déploiement du régiment modèle. Elle a permis à l'Armée libanaise de montrer les progrès accomplis par le Liban dans la concrétisation des engagements qu'il a pris à Rome II, ainsi que de faire correspondre les contributions internationales avec les priorités nationales.

58. Le 29 janvier 2019, pour améliorer le respect du principe de responsabilité dans l'Armée libanaise, le Commandant de l'Armée libanaise, Joseph Aoun, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a introduit le code de conduite de l'Armée afin que les principes des droits de l'homme soient systématiquement pris en compte par le personnel militaire dans l'exécution de ses tâches.

59. Le Gouvernement n'a pas encore alloué de fonds à l'institution nationale de défense des droits de l'homme ni au mécanisme national connexe de prévention de la torture, dont les membres ont été nommés le 7 mars par le Conseil des ministres. Les membres de ces deux organes doivent encore prêter serment devant le Président de la République.

60. Le 2 janvier 2019, le Programme des Nations Unies pour le développement a signé avec le Cabinet du Premier Ministre un projet visant à appuyer la mise en œuvre

de la stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent au moyen d'un plan d'action national.

61. Le 20 janvier 2019, le Liban a accueilli, à Beyrouth, le quatrième Sommet arabe sur le développement économique et social. Sur les 22 membres de la Ligue des États arabes, 19 ont participé au Sommet, dont trois chefs d'État. Le Président Michel Aoun a ouvert le Sommet, qui a abouti à l'adoption de la Déclaration de Beyrouth comportant un programme économique en 29 points pour la région. Le Qatar a ensuite annoncé une contribution de 500 millions de dollars en obligations d'État libanaises pour soutenir l'économie du pays.

62. Le 19 janvier à Beyrouth, en marge du Sommet, la Banque mondiale a convoqué avec les Gouvernements libanais et canadien, la première Conférence de haut niveau du Machreq sur l'autonomisation économique des femmes. En présentant son plan d'action pour l'autonomisation économique des femmes, le Liban s'est engagé à augmenter de 5 points de pourcentage le taux de représentation des femmes dans la population active au cours des cinq prochaines années.

63. Au 31 décembre 2018, 967 040 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, parmi lesquels 948 849 réfugiés syriens et 18 200 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Depuis 2015, le Gouvernement a suspendu les nouveaux enregistrements de réfugiés syriens par le HCR. La diminution du nombre de réfugiés syriens enregistrés depuis mon dernier rapport (S/2018/1029, par. 56) est principalement attribuable à des décès de cause naturelle, à des mouvements secondaires, à des réinstallations et à des retours spontanés en République arabe syrienne.

64. Les retours individuels spontanés de réfugiés syriens se sont poursuivis, des milliers de personnes étant rentrées en Syrie entre janvier et septembre 2018 en empruntant des points de passage frontalier – officiels ou non. Au cours de la même période, quelque 11 133 autres personnes sont rentrées dans le cadre de déplacements collectifs, facilités par la Direction générale de la sûreté générale du Liban, en coordination avec les autorités syriennes. Bien que le HCR n'ait pas participé à l'organisation de ces retours, il a travaillé en coordination avec la Direction générale et était présent à chaque point de départ. Il a prodigué aux réfugiés qui s'apprêtaient à rentrer des conseils sur l'importance de se munir de leurs papiers d'identité et autres pièces pour faciliter leur réinstallation en République arabe syrienne.

65. Selon les estimations du HCR, 11 bateaux provenant du Liban transportant environ 268 passagers, principalement des Syriens, ont atteint Chypre en 2018, tandis qu'au moins 10 tentatives de passage ont été déjouées ou ont échoué. Huit personnes, dont un enfant, se sont noyées lorsque leur embarcation a chaviré. Les Syriens qui entreprenaient ce voyage ont justifié leur décision par la piètre situation socioéconomique du Liban ainsi que par leur peur du harcèlement et des restrictions de leur liberté de mouvement dues au fait qu'il n'avaient pas de permis de résidence. La situation des réfugiés syriens vulnérables vivant dans des implantations sauvages au Liban est devenue encore plus difficile pendant la première quinzaine du mois de janvier 2019, lorsque le pays a été frappé par deux fortes tempêtes hivernales. Plus de 47 000 réfugiés vivant dans plus de 670 des camps provisoires les plus précaires du pays ont été touchés par de forts vents, des inondations et des chutes de neige. Une intervention humanitaire d'urgence a par la suite été engagée par le mécanisme interinstitutions dirigé par le Gouvernement.

66. Le soutien de la communauté internationale au Liban s'est poursuivi, comme l'a attesté le fort niveau des contributions de donateurs en 2018, qui, au 31 décembre 2018, s'établissait à environ 1,57 milliards en sus des 380 millions de dollars de fonds

résiduels de 2017. Les fonds promis pour 2019 et au-delà s'élèveraient à environ 516 millions de dollars.

67. Le Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban (2017-2020). était financé à hauteur de 53 % en 2018, soit 1,4 milliards de dollars, dont 310 millions reportés de 2017. Le 31 janvier 2019 à Beyrouth, le Gouvernement libanais et l'ONU ont introduit la version de 2019 du Plan. Le texte de 2019 comporte un appel à donation à hauteur de 2,62 milliards afin de fournir une aide humanitaire indispensable et d'investir dans les infrastructures et services publics libanais ainsi que dans l'économie locale pour bénéficier ainsi à 3,2 millions de personnes dans le besoin vivant au Liban, dont 1,5 million de Libanais vulnérables, 1,5 million de réfugiés syriens et plus de 208 000 réfugiés palestiniens. Par ailleurs, le 29 janvier, l'UNRWA a lancé un appel à contribution à hauteur de 1,2 milliards afin de poursuivre ses opérations dans la région en 2019.

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

68. La FINUL n'a cessé d'adapter ses plans de sécurité et ses mesures d'atténuation des risques en étroite coordination avec les autorités libanaises. Des exercices de sécurité visant à évaluer le niveau de préparation du personnel civil et militaire en cas d'évacuation en situation de crise ont été menés. Dans la région d'Arqoub (secteur Est), les déplacements officiels du personnel des Nations Unies sont restés soumis à des mesures de sécurité strictes, notamment des escortes armées. Au cours de la période considérée, la FINUL a facilité 35 missions d'organismes des Nations Unies dans la région d'Arqoub.

69. La FINUL a continué de suivre les procédures intentées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes accusées d'avoir planifié ou perpétré de graves attaques contre elle. Le Tribunal militaire permanent a tenu des audiences le 12 février, concernant d'une part l'attentat commis en 2007 contre des soldats de la paix de la FINUL déployés dans le contingent espagnol et d'autre part concernant une tentative d'acte terroriste, pour laquelle la procédure a débuté en janvier 2014. La prochaine audience est prévue le 5 mars pour chacune de ces procédures. S'agissant de l'affaire de tentative d'attentat grave contre la FINUL commise en 2008, dans le cadre de laquelle un des quatre auteurs condamnés a interjeté appel, la prochaine audience est prévue le 21 mai 2019. Les trois enquêtes concernant les graves attaques commises contre la FINUL les 27 mai, 26 juillet et 9 décembre 2011 se poursuivent, le juge d'instruction ayant délivré de nouvelles ordonnances judiciaires. La prochaine audience de l'affaire des homicides commis en 1980, concernant trois soldats de la paix irlandais dont deux avaient été tués par balle et un autre blessé, est prévue le 22 mars 2019. La FINUL a également fait le point avec l'Armée libanaise sur les suites données aux faits s'étant déroulés à Majdal Zoun le 4 août (voir par. 20 ci-dessus).

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

70. Au 17 février, la FINUL était composée de 10 315 militaires, dont : 522 femmes (soit 5 % de la Force), provenant de 43 pays fournisseurs de contingents ; 239 agents recrutés sur le plan international, dont 83 femmes (35 %) ; 576 membres du personnel civil, dont 153 femmes (27 %). Le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait 6 navires, 2 hélicoptères et 768 membres du personnel militaire de la

Force, dont 29 femmes (soit 4 % du total). En outre, 57 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 5 femmes (9 %), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban qui est placé sous le contrôle opérationnel de la Force.

V. Déontologie et discipline

71. Pendant la période à l'examen, ni la FINUL ni le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban n'ont reçu d'information faisant état d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. Ils ont tous deux continué d'appliquer et renforcer les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en organisant à l'intention des chefs militaires des séances d'information sur leurs responsabilités dans les affaires de déontologie et de discipline. Le réseau de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dirigé au Liban par l'équipe de pays des Nations Unies a continué d'informer les populations locales au sujet de la conduite attendue du personnel des Nations Unies et de la procédure à suivre pour signaler tout manquement en la matière. La FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban ont continué de promouvoir l'instauration d'un climat de travail productif, harmonieux et inclusif, en mettant l'accent sur la protection contre le harcèlement sexuel et toute autre forme de conduite prohibée.

VI. Observations

72. Je me réjouis de la formation du nouveau Gouvernement libanais. Je félicite le Premier Ministre Saad Hariri de cette réalisation ainsi que les dirigeants politiques du Liban. Il est à noter que quatre femmes font partie du nouveau Gouvernement et je me joins à d'autres pour encourager les autorités libanaises à poursuivre l'action menée en vue de garantir la participation pleine et effective des femmes à la vie politique. Il incombe au prochain Conseil des ministres de traiter les nombreux problèmes auxquels le Liban doit faire face sur les plans économique et politique et en matière de sécurité. Pour surmonter ces problèmes, le Liban aura besoin de l'esprit de compromis qui était nécessaire à la formation du gouvernement, conjugué à une direction résolue et responsable. L'ONU attend avec impatience de collaborer avec le nouveau Gouvernement et se tient prête à aider le Liban à faire face aux difficultés qui l'attendent.

73. À présent que le nouveau Gouvernement a été formé, j'engage le Liban à intensifier ses efforts pour entreprendre des réformes fiscales et structurelles, notamment celles convenues à la Conférence économique pour le développement par les réformes et avec les entreprises, afin de remédier à la détérioration de la situation économique.

74. J'engage le nouveau Gouvernement à appliquer la politique de dissociation du Liban, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et j'exhorte l'ensemble des Libanais et les partis du pays à cesser toute participation au conflit syrien et à d'autres conflits dans la région. Je condamne la circulation des combattants et du matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne qui constitue une violation de la résolution 1701 (2006).

75. J'engage les deux parties à redoubler d'efforts pour respecter pleinement la résolution 1701 (2006) afin de faire perdurer et de consolider le calme qui règne ces dernières années. L'ONU continuera de soutenir les efforts faits pour désamorcer les tensions grâce au dialogue, pour renforcer la confiance et pour créer des conditions

permettant de résoudre les griefs sous-jacents en vue de promouvoir un cessez-le-feu permanent.

76. Il demeure essentiel, pour la stabilité du Liban et de la région, que toutes les parties continuent à respecter la résolution 1701 (2006). Le non-respect de la résolution accroît les risques de tension et d'escalade des hostilités. Je suis extrêmement préoccupé par l'existence de tunnels sous la Ligne bleue, qui est une violation de la résolution 1701 (2006), et par les tensions qui en résultent sur le terrain. J'encourage l'Armée libanaise à mener au Liban toutes les enquêtes nécessaires au sujet de ces tunnels, et à faire en sorte qu'ils ne puissent plus compromettre la sécurité. La FINUL se tient prête à apporter l'aide nécessaire. Je suis également préoccupé par les déclarations incendiaires faites de part et d'autre au sujet de la situation le long de la Ligne bleue, qui accentuent le risque de dérapage pouvant dégénérer en conflit.

77. J'encourage vivement les parties à définir ensemble une voie à suivre pour résoudre les points de discordance concernant la Ligne bleue. Les mesures unilatérales sur ces questions ne feront qu'exacerber les tensions le long de la Ligne bleue et doivent être évitées. J'invite de nouveau les parties à recourir autant que possible aux mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL. Mon Coordonnateur spécial pour le Liban et Chef et commandant de la force de la FINUL continuera d'étudier avec les parties les moyens d'avancer sur ces questions.

78. Il demeure primordial que la FINUL puisse circuler librement dans l'ensemble de sa zone d'opérations et sur toute la longueur de la Ligne bleue. Je constate avec préoccupation que la FINUL n'a pas pu accéder à toutes les localités situées au nord de la Ligne bleue lorsque des tunnels ont été découverts au sud de la Ligne. Je demande aux autorités et à l'Armée libanaise de faire en sorte qu'il soit possible à la FINUL d'exécuter son mandat. Je constate également avec inquiétude que les conclusions de l'enquête menée par l'Armée libanaise sur ce qui s'était produit à Majdal Zun le 4 août 2018 ne s'accordent pas avec les constatations faites par la FINUL à l'issue de son enquête. Je note en outre que l'ONU n'a pas été informée que des poursuites avaient été engagées ou non contre les auteurs de l'attaque. Je demande de nouveau aux autorités libanaises de s'acquitter de leur responsabilité de garantir la libre circulation du personnel de la FINUL et d'amener les personnes qui ont commis des attaques contre les soldats de la paix à en répondre.

79. Je suis aussi gravement préoccupé par le fait que les survols du territoire libanais par Israël, notamment par des avions de chasse, demeurent fréquents. Ces survols constituent une violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Les Forces de défense israéliennes continuent également d'occuper le nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation persistante de la résolution. Je condamne encore une fois toute violation de la souveraineté du Liban et demande à Israël de cesser de violer l'espace aérien libanais et de retirer ses forces du nord de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue.

80. J'encourage les efforts que continue de faire l'Armée libanaise pour appuyer l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire libanais, notamment grâce à la création d'un régiment modèle. J'engage le Gouvernement libanais, en comptant sur l'appui renouvelé de la FINUL et de la communauté internationale, à rendre ce régiment opérationnel. Je l'engage également à donner la priorité au renforcement des capacités de la marine libanaise, comme décrit dans le présent rapport, et je lui assure l'appui renouvelé de la FINUL et de mon Coordonnateur spécial à cet égard. Un an après la conférence Rome II, j'encourage les États Membres à continuer de respecter les engagements pris concernant l'appui à l'Armée libanaise et aux institutions chargées de la sécurité du pays.

81. Je me félicite que l'Armée libanaise collabore avec la FINUL pour élaborer une stratégie de transition visant à ce que la marine libanaise assume progressivement les responsabilités remplies par le Groupe d'intervention navale de la FINUL, et je souhaite vivement voir ce processus progresser rapidement. La mise en application d'une stratégie de transition faisable et pragmatique permettra de réduire progressivement les effectifs du Groupe d'intervention navale de la FINUL sans laisser un vide qui pourrait entraîner d'autres problèmes en matière de sécurité dans un contexte régional complexe. J'encourage aussi vivement les États Membres à coordonner leur appui à l'application de cette stratégie, conformément aux dispositions de la résolution 2433 (2018).

82. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques détiennent, comme ils ne cessent de l'affirmer, des armes non autorisées qui échappent au contrôle de l'État, en violation de la résolution 1701 (2006), est extrêmement inquiétant et compromet la stabilité du Liban et de la région. On continue de recevoir des informations faisant état de transferts illicites d'armes au profit de groupes armés non étatiques au Liban, ce qui est très préoccupant. L'ONU n'est pas en position de mener une enquête indépendante pour vérifier la véracité de ces informations, mais, si celles-ci étaient fondées, ces transferts constitueraient une grave violation de la résolution 1701 (2006). Je demande aux États Membres d'honorer les obligations que leur fait la résolution 1701 (2006) pour ce qui est d'empêcher toute vente ou fourniture d'armes ou de matériel connexe à des entités ou à des personnes se trouvant au Liban.

83. En outre, je demande au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour veiller à l'application intégrale des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban, afin que, conformément à la décision prise par le cabinet libanais le 27 juillet 2006 et aux décisions antérieures prises lors du dialogue national, seul l'État détienne des armes et exerce son autorité au Liban.

84. Le différend concernant les zones économiques exclusives du Liban et d'Israël demeure une source de tensions. J'encourage les parties à envisager des moyens d'apaiser les tensions, afin d'instaurer un climat propice au dialogue et à un éventuel règlement de ce différend. L'ONU se tient prête, et je suis disposé à exercer mes bons offices, pour soutenir les parties dans ces efforts.

85. Je réaffirme que, pour renforcer la capacité du Liban de faire respecter l'autorité de l'État, il importe d'organiser un dialogue national en vue de l'élaboration d'une stratégie de défense nationale, conformément à l'engagement pris par le Président. Ce processus doit être mené et pris en main par les Libanais, associer toutes les parties, porter sur toutes les questions pertinentes et aboutir à une solution durable et conforme aux obligations internationales du pays. D'autre part, les décisions prises antérieurement dans le cadre du dialogue national concernant le désarmement des groupes non libanais et le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et du Fatah-Intifada doivent être appliquées.

86. Je constate avec soulagement que la situation dans le camp de réfugiés palestiniens de Miyé-Miyé s'est stabilisée, mais je déplore les pertes en vies humaines et les déplacements ainsi que les dégâts matériels. Je demande aux factions palestiniennes de s'abstenir de tels actes de violence afin de protéger les communautés palestinienne et libanaise.

87. Les réfugiés palestiniens au Liban se sont félicités de la générosité dont ont fait preuve les donateurs en 2018 pour garantir le maintien des services de l'UNRWA

durant toute l'année. Je remercie les donateurs du soutien capital qu'ils ont apporté en 2018 et je saisis cette occasion pour les encourager à renouveler leur soutien à l'UNRWA, notamment par des accords de financement pluriannuels, de manière que l'UNRWA puisse poursuivre ses opérations en 2019 et au-delà.

88. Je me félicite du lancement du code de conduite de l'Armée libanaise visant à intégrer les principes des droits de la personne dans les tâches exécutées par le personnel de l'Armée libanaise, lequel constitue un grand pas vers le renforcement de l'application du principe de responsabilité dans l'Armée libanaise.

89. J'engage de nouveau le Gouvernement libanais à veiller à ce que l'institut national des droits de l'homme et le mécanisme national de prévention de la torture soient dotés de ressources suffisantes pour pouvoir exécuter leur mandat de manière indépendante et efficace et j'exhorte le Président à faire prêter serment à leurs membres.

90. Je félicite le Gouvernement libanais de s'être ouvertement engagé en faveur de l'autonomisation économique des femmes à la Conférence du Mashreq sur l'autonomisation économique des femmes. Avec le projet de plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le Liban a élaboré une approche ambitieuse et exhaustive de l'égalité des sexes. J'encourage toutes les parties concernées à prendre des mesures concrètes pour donner corps à cette priorité.

91. Le Liban continue de faire preuve d'une générosité et d'une hospitalité remarquables en accueillant temporairement des réfugiés syriens. L'ONU continuera à soutenir le Liban, conformément aux normes internationales, et notamment au principe de non-refoulement, en vue de garantir aux réfugiés une protection et des conditions de vie dignes pendant leur séjour au Liban, et de veiller à ce qu'ils puissent prendre librement et en toute connaissance de cause des décisions concernant leur retour dans leur pays.

92. L'ONU continuera de collaborer avec le Gouvernement syrien et d'autres parties concernées pour remédier aux problèmes qui, selon les réfugiés, les empêchent de rentrer dans leur pays, l'objectif étant de faciliter un retour volontaire et durable, dans de bonnes conditions de sécurité et dans la dignité.

93. L'intervention menée par l'ONU au Liban face à la crise des réfugiés n'aurait pas été possible sans l'engagement indéfectible des donateurs. J'exhorte les donateurs à maintenir leur générosité, notamment par des engagements pluriannuels, à la troisième Conférence de Bruxelles tenue les 13 et 14 mars 2019.

94. Je me félicite de l'arrivée de mon Coordonnateur spécial pour le Liban, Ján Kubiš, et je remercie Pernille Dahler Kardel, qui a achevé son mandat de Coordonnatrice spéciale par intérim au début de février 2019, de son sens du devoir. Je tiens à exprimer de nouveau ma gratitude au personnel civil et militaire de la FINUL œuvrant sous la direction du Chef de mission et commandant de la force de la FINUL, le général de division Stefano Del Col. Comme suite à ma lettre du 31 décembre 2018 au Président du Conseil de sécurité (S/2018/1182), la FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial pour le Liban prennent actuellement des mesures en vue de renforcer leur coordination et leur efficacité, comme je l'avais recommandé. Je remercie tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban et je les encourage à accroître le nombre de femmes dans les contingents de la FINUL. Je tiens en dernier lieu à remercier l'ensemble du personnel de la FINUL, du Bureau du Coordonnateur spécial pour le Liban et de l'équipe de pays des Nations Unies de son engagement et de son dévouement sans faille.

Annexe I

Restrictions à la liberté de circulation du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban recensées entre le 27 octobre 2018 et le 17 février 2019

1. Le 14 décembre 2018, l'Armée libanaise a empêché une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban et une équipe de liaison de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) de s'approcher du point BP 12(1) sur la Ligne bleue près d'Aïta el-Chaab (secteur Ouest). À la suite de consultations tenues avec des officiers de liaison libanais, la patrouille du Groupe d'observateurs au Liban et l'équipe de la FINUL ont pu pénétrer dans la zone en question. Dans l'après-midi du même jour, une deuxième patrouille du Groupe d'observateurs au Liban a été arrêtée par l'Armée libanaise alors qu'elle se dirigeait vers le même point sur la Ligne bleue. L'Armée libanaise a informé la patrouille du Groupe d'observateurs au Liban que seul un bataillon particulier de la FINUL pouvait aller librement au point BP 12(1) et que toutes les autres unités devaient obtenir l'autorisation préalable de l'Armée libanaise. L'équipe du Groupe d'observateurs au Liban a continué de patrouiller sans pénétrer dans la zone en question. L'Armée libanaise a par la suite informé la FINUL que cet incident était causé par le manque de coordination entre ses unités et a promis de régler le problème. La FINUL a repris ses patrouilles dans la zone le lendemain sans rencontrer d'autres problèmes.

2. Le 22 décembre, en entrant dans une rue étroite d'une zone d'habitation à proximité de Yaroun (secteur Ouest), une patrouille composée de cinq véhicules de la FINUL a été bloquée par six personnes en civil. Celles-ci ont fait le tour des véhicules de la FINUL avec un air menaçant et des bâtons et des barres de fer à la main. Une vingtaine de minutes plus tard, des soldats de l'Armée libanaise sont arrivés sur les lieux et ont escorté la patrouille de la FINUL hors du village. Aucun mal n'a été fait au personnel et aucun dommage n'a été causé aux véhicules de la FINUL. La FINUL a repris ses patrouilles dans la zone le lendemain et n'a pas eu d'autres problèmes. Elle a également rencontré le maire de Yaroun qui a affirmé que les habitants ne s'opposaient pas à ce que la mission patrouille dans Yaroun.

3. Le 23 décembre, une vingtaine de personnes se sont approchées d'un véhicule de la FINUL qui passait par Kounin (secteur Ouest) et ont dit aux soldats de la paix que la FINUL ne pouvait pas entrer dans le village. Peu après, une patrouille de l'Armée libanaise est arrivée sur les lieux et a escorté le véhicule de la FINUL jusqu'à la route principale. La FINUL a fait des patrouilles dans la zone le lendemain sans rencontrer d'autres problèmes.

4. Peu après les événements du 26 décembre décrits au paragraphe 3 du rapport (on a vu le ciment versé dans des gaines de tunnel au sud de la Ligne bleue s'écouler de certains bâtiments au nord de la Ligne bleue), une patrouille de la FINUL, qui travaillait en étroite coordination avec l'Armée libanaise, a été menacée par une dizaine de personnes en civil à l'est d'Adeïssé (secteur Est). Ces personnes faisaient des gestes agressifs avec des pierres en direction de la patrouille, qui a quitté le secteur. Près de là, à Kfar Kila, 30 personnes en civil et cinq voitures bloquaient la route principale. Il y avait aussi deux véhicules de police et trois agents qui bloquaient le sentier menant vers les bâtiments d'où suintait le ciment. Deux véhicules de l'Armée libanaise transportant une dizaine de soldats se trouvaient également sur place mais ils n'ont rien fait pour faciliter l'accès de la FINUL. Environ 40 minutes plus tard, la foule s'est dispersée, mais trois véhicules ont continué de bloquer la route principale. La FINUL a pu observer les bâtiments en question, mais l'Armée libanaise l'a empêchée d'y aller sous prétexte que c'était une propriété privée. La FINUL a repris ses patrouilles dans la zone le lendemain sans rencontrer d'autres problèmes.

Annexe II

Application de l'embargo sur les armes

1. Dans sa résolution 2433 (2018), le Conseil de sécurité a rappelé le paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006), aux termes duquel tous les États devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe à toute entité ou personne se trouvant au Liban, sauf autorisation du Gouvernement libanais ou de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), et a prié le Secrétaire général de joindre à ses rapports une annexe sur l'application de la résolution. La résolution 1701 (2006) ne stipule pas que l'ONU a un rôle à jouer dans la surveillance et le suivi de l'application de l'embargo sur les armes. La FINUL, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et le Secrétariat ont des pouvoirs et des moyens limités à cet égard. L'ONU reste toutefois déterminée à appuyer le respect par les parties de l'ensemble des dispositions de la résolution 1701 (2006) et à faire progresser leur application.

2. Durant la période considérée, l'ONU a poursuivi le dialogue avec les États Membres concernant les allégations de transferts d'armes et les mesures prises pour y donner suite ainsi que d'autres violations de la résolution 1701 (2006). Depuis la publication de mon rapport précédent (S/2018/1029), un État Membre a officieusement réaffirmé au Secrétariat les informations qu'il avait fournies dans une lettre datée du 25 octobre 2018, en soulignant qu'il était important de faire figurer des informations plus détaillées dans le présent rapport. Ces informations, qui citent des médias de l'Occident et du Moyen-Orient, des analyses de laboratoires d'idées occidentales, des travaux de recherche et la presse du Corps des gardiens de la révolution islamique, indiquent ce qui suit : « Depuis 2006, l'Iran fournit au Hezbollah des missiles sol-air, des missiles sol-sol, des missiles de croisière antinavires, des drones, des véhicules légers et diverses armes de petit calibre par voie terrestre et par voie aérienne. L'arsenal de roquettes du Hezbollah compte à présent 130 000 systèmes contre 15 000 en 2006, et contient des roquettes et des missiles de portée allant jusqu'à 550 kilomètres, outre des systèmes de drones potentiellement armés capables de parcourir 2 000 kilomètres. » L'ONU n'est pas en mesure de vérifier ces informations.

3. Dans une lettre datée du 28 février 2019 adressée à la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, le Représentant permanent adjoint d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté « une analyse détaillée de certaines armes transférées au Hezbollah depuis 2006, effectuée par les Forces de défense israéliennes ». Figuraient dans la liste diverses armes antichar de portée allant jusqu'à 5,5 kilomètres, des missiles sol-sol de portée allant jusqu'à 300 kilomètres, des roquettes sol-sol d'une portée de plus de 100 kilomètres, et des explosifs, des pièces d'artillerie et des drones à capacités diverses. La lettre indiquait ce qui suit : « Le régime iranien continue de développer l'arsenal d'armements du Hezbollah de diverses manières, notamment au moyen de son programme de conversion de missiles à guidage de précision qu'il a mis en place dans les agglomérations civiles partout au Liban et par le renforcement des équipements de fabrication d'armes pour le Hezbollah au Liban et en Syrie. Le régime iranien fournit également des formations et une assistance techniques au Hezbollah pour lui permettre de fabriquer, d'entretenir et d'utiliser sans aide ces armes et ces équipements sophistiqués. » L'ONU n'est pas en mesure de vérifier ces informations.

4. Afin d'aider le Gouvernement libanais à renforcer le contrôle des conteneurs et des cargaisons dans les ports du pays, ainsi qu'aux aéroports et aux ports maritimes

de Beyrouth et de Tripoli, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes ont lancé le Programme mondial de contrôle des conteneurs à la fin de 2018. Le programme vise à empêcher l'utilisation du trafic de conteneurs et le transport de marchandises à des fins illicites, y compris pour le trafic d'armes, de drogues, de produits de contrefaçon, d'armes classiques et de matières chimiques, biologiques, radioactives, nucléaires et explosives. Le programme consiste à renforcer la gestion des risques et des chaînes d'approvisionnement dans les ports de Beyrouth et de Tripoli, ainsi qu'à l'aéroport international Rafic Hariri de Beyrouth. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes ont procédé à l'évaluation des ports et ont élaboré des recommandations stratégiques visant à améliorer la sécurité et à rendre le contrôle systématique. Les agents des douanes de l'aéroport ont reçu une formation sur le profilage et la sélection des cargaisons à haut risque visant à prévenir les trafics illicites. Des efforts ont également été faits pour préparer la mise en place, dans deux des ports susmentionnés, des unités de contrôle qui effectueront le profilage, la sélection et l'inspection des conteneurs à haut risque. L'application du Programme se poursuivra pendant toute l'année 2019 et au-delà.

5. Les États Membres ont continué de soutenir l'amélioration des contrôles le long de la frontière est du Liban avec la République arabe syrienne. L'appui bilatéral a permis de renforcer la capacité opérationnelle des régiments de l'Armée libanaise de déployés le long de la frontière est, de surveiller, d'observer et de protéger cette frontière montagneuse. La création des quatre régiments frontaliers terrestres, avec l'appui des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'autres donateurs internationaux (Allemagne, Canada), a été en grande partie achevée. Avec le soutien de l'ONU, la fourniture de matériel d'hiver a permis aux régimes frontaliers terrestres de faire des patrouilles et de mener des opérations de longue durée dans des conditions sévères durant cet hiver. Ces interventions ont contribué à réduire les menaces contre la sécurité du Liban, notamment celles liées au terrorisme. Les progrès faits dans la consolidation de la sécurité le long de la frontière libano-syrienne ont été examinés à une réunion du comité directeur de haut niveau tenue le 11 décembre 2018 entre les États-Unis, le Royaume-Uni et le commandant de l'Armée libanaise. Il a été également annoncé en mars 2019 que plus de 11 000 soldats déployés dans les différents régiments frontaliers terrestres recevraient une formation, notamment au combat et à la gestion intégrée des frontières, au centre de formation de Rayak dans l'est du Liban. Les autorités libanaises continuent de s'employer à combler les dernières lacunes afin de sécuriser la frontière avec la République arabe syrienne.

6. Comme suite à la demande faite par le Premier Ministre libanais à l'ONU le 6 septembre 2006, le Groupe d'intervention navale de la FINUL soutient la marine libanaise dans la surveillance de la frontière et des points d'entrée maritimes, notamment en menant des opérations de surveillance maritime et en aidant à empêcher l'entrée illégale d'armes ou de matériel connexe au Liban, conformément au paragraphe 14 de la résolution 1701 (2006). Durant la période considérée, les navires du Groupe d'intervention navale ont procédé à 2 292 arraisonnements, qui ont donné lieu à 649 inspections par la marine et les douanes libanaises. Aucune tentative de passage en contrebande n'a été détectée dans le cadre de ces activités.